

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE D'ÉPÔNE**

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 28 août, à vingt heures trente, le Conseil municipal Extraordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD,
Mme Véronique LOURDIN procuration à M. Guy MULLER,
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL,
M. Raoul LIMA procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Jacques FASQUEL est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/08/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D’AFFICHAGE :

22/08/2023

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (C.D.S.P.)**

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 portant sur l'élection du Maire,

Vu les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent la création d'une commission de Délégation de Service Public, dans l'hypothèse où une procédure applicable à ce type de contrat administratif serait lancée.

Considérant que cette commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, elle ouvre les plis contenant les offres, elle formule un avis sur les offres faites par les soumissionnaires ainsi que sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieure à 5%.

L'article L.1411-5 du CGCT définit la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

La commission est composée :

- Du Maire, président, ou son représentant
- De 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil municipal

L'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.), conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1 – **DESIGNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres de la Commission de Délégation des Services publics (C.D.S.P.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques FASQUEL Béatrice DI PERNO Philippe LEFEVRE Francis RIALLAND Emmanuel BOLLE	Pascal DAGORY Isabelle MARTIN Rémi PUISSEGUR-RIPET Nathalie BAUDOUIN Stéphane TRUFFAUT

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **12 SEP. 2023**
Et publié/affiché le

15 SEP. 2023

Jacques FASQUEL
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC

Maire d'Épône